

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

AMF Assurances – Société anonyme au capital de 69 416 644 € entièrement libéré - n° 487 597 510 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.



Produit : Contrat « Multirisques 2 Roues »

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le conducteur d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues ou de type « quad » contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut également accorder des garanties complémentaires afin de couvrir les dommages corporels du conducteur, les dommages matériels subis par le véhicule assuré ou encore la défense des intérêts de l'assuré.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité civile en et hors circulation : dommages causés aux tiers par le véhicule
Dommages corporels : illimité
Dommages matériels et immatériels jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours de l'assuré suite à un accident jusqu'à 20 000 €
- ✓ Assistance au véhicule et aux personnes transportées : prise en charge des personnes et dépannage-remorquage du véhicule assuré en cas d'accident, d'incendie, de vol, de tentative de vol ou de panne (à plus de 50 km du domicile suite à une panne)

Garanties optionnelles

- Bris de glaces
- Vol et tentative de vol
- Incendie-attentat-tempête
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Dommages collision-événements naturels
- Dommages accidents-vandalisme-événements naturels
- Accessoires et aménagements du véhicule
- Exonérations spécifiques de franchise
- Indisponibilité du véhicule suite à accident : prise en charge des frais journaliers engagés pour remplacer le véhicule indisponible suite à un événement garanti
- Assistance panne 0 km : prise en charge des personnes et dépannage-remorquage du véhicule assuré en cas de panne
- Dommages corporels du conducteur
- Équipements de protection du conducteur
- Protection Juridique relative au bien assuré : prise en charge de la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers résultant de l'achat, de la vente ou de la réparation du véhicule assuré
- Mise en location du véhicule assuré (moto partage)



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules détenus ou acquis en infraction à une disposition pénale
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les amendes, leurs majorations et accessoires



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré.
- ! Les dommages causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation.
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule assuré en cas de transport de matières dangereuses.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétition ou leurs essais, soumis à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (exclusion non applicable à la garantie de Responsabilité Civile).

Principales restrictions : franchise et seuils d'intervention

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.
- ! Le seuil de déclenchement des garanties de Protection Juridique est de :
 - 150 € à l'amiable,
 - 760 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.
- ✓ La garantie de Responsabilité civile est étendue à l'ensemble des territoires des États membres de l'Union Européenne. Elle s'exerce également dans les États tiers pour lesquels les bureaux nationaux de tous les États membres de l'Union Européenne se portent individuellement garants du règlement des sinistres.
- ✓ La garantie de Protection Juridique relative au bien assuré s'applique dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, dans les principautés de Monaco ou d'Andorre, en Norvège ou à Saint-Marin.
- ✓ Les autres garanties sont étendues aux territoires des États pour lesquels une carte internationale d'assurance (carte verte) a été délivrée.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprécier les risques à prendre en charge,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux Conditions Générales et prendre les mesures nécessaires afin d'en minimiser les conséquences.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être effectuée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant.

Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat :

- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, et, s'il concerne une personne physique en dehors de toute activité professionnelle,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription,
- lors de son renouvellement à l'échéance annuelle, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.